

# Enseignement des langues régionales

14<sup>ème</sup> législature

Question écrite n° 04907 de M. Jean-Claude Leroy (Pas-de-Calais - SOC)

publiée dans le JO Sénat du 28/02/2013 - page 662

M. Jean-Claude Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement des langues régionales.

En effet, les langues régionales appartiennent au patrimoine national, comme le reconnaissent l'article 75-1 de la Constitution et les conventions internationales signées par la France. Ce patrimoine doit être valorisé et transmis.

Au sein de notre système éducatif, les élèves peuvent suivre un enseignement parmi onze langues régionales reconnues, dans les régions où celles-ci sont en usage. Cet enseignement est dispensé selon des modalités définies par voie de convention entre l'État et les collectivités territoriales. Il nécessite l'intégration dans les programmes nationaux de la question des langues et cultures régionales de France, en l'incluant, par exemple, dans les programmes d'histoire et de littérature.

Or, si des avancées significatives ont permis une meilleure connaissance de cet enseignement, il semble que les langues régionales ne soient pas explicitement citées dans le texte du projet de loi sur la refondation de l'école.

Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend développer en faveur de l'enseignement des langues régionales dans la prochaine loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école.

En attente de réponse du Ministère de l'éducation nationale